



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Recueil n°211 du 8 décembre 2023**

- Agence régionale de santé Occitanie (ARS)
- Centre hospitalier du Bassin de Thau (CH\_Thau)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
- Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT)
- Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL BE)
- Direction des sécurités – Bureau des élections et de la représentation de l'État (PREF34 DS BERE)
- Secrétariat général – Commission départementale d'aménagement commercial (PREF34 SG CDAC)
- Sous-préfecture de Béziers (PREF34 SPB)
- Sous-préfecture de Lodève (PREF34 SPL)

ARS_Prorogation_arrêté_CODAMUPS-TS_du_30_octobre_2020	2
CH_Bassin_de_Thau_Décision_délégation_signature_transport_coprs_avant_mise_en_bière_CHAPON	4
CH_Bassin_de_Thau_Décision_n°2023-019_Délégation_signature_M.OOGHE	5
CH_Bassin_de_Thau_Décision_n°2023-020_Délégation_signature_Mme.PIVETEAU	9
CH_Bassin_de_Thau_Décision_n°2023-021_Délégation_signature_M.CASAS-ARAGON	12
DDETS34_Arrêté_n°23-XVIII-421_Agrément_ESUS_Recyclage_Lodévois	15
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-426_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_JALUFI	17
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-427_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_ZENATI	19
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-428_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_CHERROU	21
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-429_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_MON_AIDE_ADMINISTRATIVE	23
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-430_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_LEBOFFE	25
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-431_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_JABENEAU	27
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-432_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_ARBAOUI	29
DDETS34_Récépissé_n°23-XVIII-433_Déclaration_d'activités_de_services_à_la_personne_ABDELLAOUI	31
DDTM34_Arrêté_n°2023-12-14404_Prolongation_examen_demande_auto_environmentale_système_protection_CHU_Montpellier	33

DDTM34_Arrêté_n°DDTM-2023-12-14409_Avenant3_concession- _plages_naturelles_Vendres _____	35
DGDDI_Décision_fermeture_définitive_débit_tabac_Saint-Pons_d- e_Thomières _____	38
PREF34_CERT_Convention_PATT_Loire-Hérault_décembre_202- 3 _____	39
PREF34_DRCL_BE_Arrêté_n°2023-07-DRCL-0575_Autorisation_- pénétrer_propriété_privée_inventaire_écologique_SNCF_LNMP_tt- es_communes _____	41
PREF34_DRCL_BE_Arrêté_n°2023-12-DRCL-0581_Stationneme- nt_Carnon_Mauguio _____	43
PREF34_DRCL_BE_Arrêté_n°2023-12-DRCL-0582_Occupation_t- emporaire_ZAC_Lauze-Est _____	45
PREF34_DRCL_BE_Arrêté_n°2023-12-DRCL-0593_Cessibilité_M- ontagnac-avenir _____	49
PREF34_DS_BERE_Arrêté_n°2023-11-DS-869_Attribution_médai- lle_d'honneur_départementale_régionale_et_communale_promoti- on_janvier_2024 _____	51
PREF34_DS_BERE_Arrêté_n°2023-12-DS-865_Attribuant_l'honor- ariat_à_M.-Daniel-VIALA_ancien_maire_de_Mérifons _____	107
PREF34_SG_CDAC_Arrêté_n°2023-10-07_Composition_CDAC_- extension_Casino_Olonzac _____	108
PREF34_SPB_Arrêté_n°2023-II-418_Interdiction_manifestation_e- n_faveur_des_corridas_du_09.12.23 _____	112
PREF34_SPL_Arrêté_n°23-III-139_Renouvellement habilitation_p- ompes funèbres PONSYS à Lunel_Ets principal siège social _____	114
PREF34_SPL_Arrêté_n°23-III-140_Renouvellement habilitation_p- ompes funèbres Le JOUR D'APRES à Le Crès_Ets principal _____	116
PREF34_SPL_Arrêté_n°23-III-141_Extension_du_cimetière_Saint Fulcrand à Saint-Aunès _____	118



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Le Directeur Général**

**Arrêté portant prorogation de l'arrêté conjoint Ars Occitanie n° 2020/3090 et préfectoral n° 2020-I-110531 en date du 30 octobre 2020 modifié fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Préfet de l'Hérault**

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, L6313-1-1 et les dispositions des articles R6313-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;
- VU** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;
- VU** Le décret du n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** Le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** La décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** L'arrêté conjoint Ars occitanie n° 2020/3090 et préfectoral n° 2020-I-110531 en date du 30 octobre 2020 modifié le 24 juin 2022, le 16 décembre 2022, le 17 février 2023 et le 25 mars 2023 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

# ARRÊTENT

**Article 1 :** L'arrêté conjoint Ars occitanie n° 2020/3090 et préfectoral n° 2020-I-110531 en date du 30 octobre 2020 modifié le 25 mars 2023 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est prorogé pour une durée de 8 mois jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision par l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de cabinet de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 NOV. 2023

Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Elisa BASSO

Pour le Directeur Général  
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur départemental de l'Hérault

P/ Directeur Général,  
Mathieu PARDELLI

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

VU les articles D 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les articles R2213-7 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au transport de corps avant mise en bière.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme CHAPON Marion.....Cadre de Santé aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer les accords de transports de corps avant mise en bière entre les sites des Hôpitaux du Bassin de Thau ou vers l'extérieur de l'établissement (chambre funéraire / domicile).

**Article 2**

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Sète, le Sète...4/12/23.

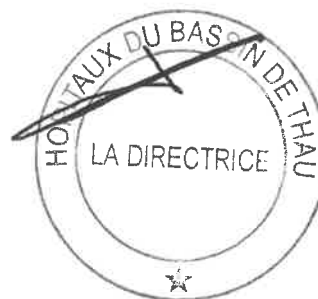
NOM : CHAPON

Prénom : Marion

Signature :



**La Directrice,  
Amandine PAPIN**



Destinataires :  
Intéressé(e)

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
2023-019**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;  
Vu le décret n°91.155 du 6 février 1991, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi ;  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;  
Vu le contrat de travail en date 04/10/2023 nommant Monsieur Olivier OOGHE, Directeur d'Hôpital contractuel en qualité de Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 06/11/2023 ;  
Vu la note d'information n°049/23 portant modification de l'organigramme de direction, désignant Monsieur Olivier OOGHE en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires financières et du système d'information.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier OOGHE en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction des affaires financières et du système d'information aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels du pôle dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- tous les documents, courriers, décisions, notes, nécessaires au bon fonctionnement de sa Direction.

1.1. En matière de gestion budgétaire et financière, Monsieur Olivier OOGHE a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :

- L'émission et la signature des mandats et titres de recettes
- Le tirage et remboursement des lignes de trésorerie et tous les documents relatifs à la gestion de l'emprunt, à l'exclusion de la signature des contrats
- Les virements de crédits
- Les décisions d'admissions en non-valeur
- Les pièces justificatives de subventions

1.2. En matière d'admission des patients, Monsieur Olivier OOGHE a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :

- Tous documents inhérents à la gestion du service
- Les déclarations et actes d'état civil
- Le tour de rôle des ambulanciers
- Emission et signature des titres de recettes
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite, résultant du contentieux de la tarification
- Les requêtes et documents de procédure auprès du juge aux Affaires Familiales

- Le visa des bordereaux de régie gérés par le service des admissions, ainsi que les procès-verbaux de régie, à l'exclusion des décisions de création/ modification des régies
- Les conventions avec les mutuelles

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Monsieur Didier D'ACUNTO, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Monsieur Jonathan CAMPS, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Madame Muriel MOULINIER, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, et de Madame Muriel MOULINIER, délégation est donnée à Madame Nathalie PAILLOLE, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Madame Delphine PIVETEAU, Directrice Adjointe chargé de la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1 et 1.2.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Olivier OOGHE, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Madame Delphine PIVETEAU au titre de la Direction des Ressources Matérielles.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CASAS-ARAGON, Directeur Adjoint chargé du système d'information au sein de la direction des finances et du système d'information, délégation est donné à Monsieur Olivier OOGHE, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur CASAS au titre de la Direction du Système d'information.

## **Article 9**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier OOGHE en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction des Affaires Financières et du Système d'Information aux Hôpitaux du Bassin



de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 10**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

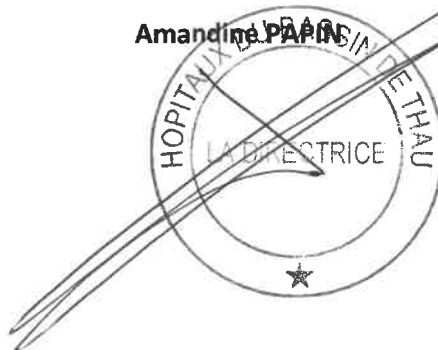
La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de Surveillance, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Fait à Sète, le 5 décembre 2023

**La Directrice  
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Amandine PAPIN



## Annexe à la décision 2023-019 portant délégation de signature

### Liste des délégués

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
OOGHE	Olivier	O.O	
D'ACUNTO	Didier		
CAMPS	Jonathan	Sc	
MOULINIER	Muriel	MM	
PAILLOLE	Nathalie	NP	
PIVETEAU	Delphine	DP	
CASAS-ARAGON	José	JCA	

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
2023-020**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu la note d'information n°049/23 portant modification de l'organigramme de direction, désignant Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources matérielles.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels de la Direction dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- tous les documents, courriers, décisions, notes, nécessaires au bon fonctionnement de sa Direction.

En matière d'achats, de travaux et de patrimoine (hors comptes pharmaceutiques et laboratoire), Madame Delphine PIVETEAU a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, tous actes relevant du fonctionnement normal de sa direction, et notamment la signature des bons de commande et les documents d'exécution des marchés dans le respect des attributions de la fonction achat du GHT EHSA.

**Article 2**

Délégation est donnée à M. Rudy Michel, Responsable Restauration pour la signature des bons de commande relatif à son domaine, et à Mme Cristina BALOI, adjointe Restauration en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy Michel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Monsieur Grégory MENGUAL, Responsable Achat/ Logistique à la Direction des Ressources

Matérielles, à l'effet de signer les bons de commande et documents de gestion courante relevant de la Direction des Ressources Matérielles.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Madame Delphine PIVETEAU, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur Olivier OOGHE au titre de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Monsieur Olivier OOGHE, Directeur Adjoint chargé de la direction des Affaires Financières et du Système d'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **Article 6**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de Surveillance, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Fait à Sète, le 5 décembre 2023



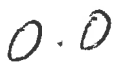


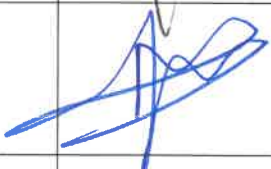


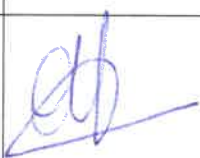
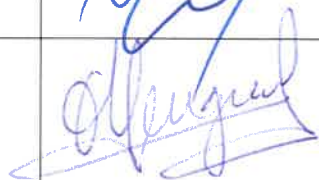
**La Directrice  
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

**Amandine PAPIN**



## Annexe à la décision 2023-020 portant délégation de signature

### Liste des délégués

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
PIVETEAU	Delphine		
OOGHE	Olivier		
MICHEL	Rudy		
BALOI	Cristina		
MENGUAL	Grégory		

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
2023-021**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°91.155 du 6 février 1991, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;

Vu la décision de recrutement en date du 13 juin 2016 nommant Monsieur José CASAS-ARAGON, Ingénieur Hospitalier en Chef contractuel en qualité de Directeur des Systèmes d'Information aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 juin 2016 ;

Vu la note d'information n°049/23 portant modification de l'organigramme de direction, désignant Monsieur José CASAS-ARAGON en qualité de Directeur Adjoint chargé du système d'information au sein de la direction des affaires financières et du système d'information.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CASAS-ARAGON, Ingénieur Hospitalier en chef chargé de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes relevant du fonctionnement normal de sa direction à l'exception des engagements de marchés publics et de leurs avenants en plus-value :

- devis de fourniture de matériels, logiciels ou prestations informatiques,
- bons de commande,
- « service fait » sur factures,
- contrats ou conventions de maintenance,
- notes de service,
- ordres de mission.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CASAS-ARAGON, Directeur adjoint chargé du système d'information au sein de la direction des affaires financières et du système d'information, délégation est donné à Monsieur Olivier OOGHE, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur CASAS-ARAGON au titre de la Direction du système d'information.

**Article 3**

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CASAS-ARAGON en qualité de Directeur informatique aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

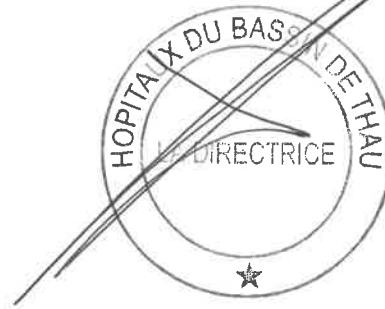
**Article 4**

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.



Fait à Sète, le 5 décembre 2023

**La Directrice  
des Hôpitaux du Bassin de Thau,  
Amandine PAPIN**



Annexe à la décision 2023-021 portant délégation de signature

Liste des délégataires

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
CASAS-ARAGON	José	JCA	
OOGHE	Olivier	O.O	





Service : Pôle emploi, ville et cohésion territoriale  
Affaire suivie par : Sophie Langlois  
Téléphone : 04 67 22 88 59  
Mél : sophie.langlois@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-XVIII-421**

PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

**N° DDETS 34 ESUS 2023 007N 821 705 324**

### **Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ces derniers codifiés à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

**VU** l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'économie sociale et solidaire fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-XVIII-69 du 31 mars 2021 relatif à la constitution et à l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn, en qualité de préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté n°2023.10 DRCL.504 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADENE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

**VU** le dossier de demande d'agrément " Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " déposé complet le 22 novembre 2023 par l'association le Recyclage Lodévois,

**CONSIDERANT QUE** l'association le Recyclage Lodévois présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II ;

Sur proposition du directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault,

## ARRETE

ARTICLE 1 : l'association le Recyclage Lodévois, représentée par Mme Sophie COSTEAU, la directrice

N° SIRET : 821 705 324 00019

sise : Domaine de Belbezet – Route d'Olmet – 34700 LODEVE

Est agréée en qualité " d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (E.S.U.S)" au sens de l'article de L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Préfet de l'Hérault et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet de l'Hérault  
La directrice départementale adjointe,

  
Eve Deloffre

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-426**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP981422157**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 15 novembre 2023 par Madame JALUFI Samira en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 1 cour des Ecoles – 34080 MONTPELLIER,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP981422157 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
615, boulevard d'Antigone CS 19002  
34064 MONTPELLIER Cedex 02  
Entrée piétonne : rue de Crète  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-427**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP981636798**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 17 novembre 2023 par Monsieur ZENATI Karim en qualité d'entrepreneur individuel de l'entreprise dont l'établissement est situé 775 rue Paul Rimbaud – 34080 MONTPELLIER,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP981636798 pour les activités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

**ARTICLE 2 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 04 décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-428**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP981725500**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 21 novembre 2023 par Madame CHERROU Zineb en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 110 avenue Georges Clémenceau – 34500 BEZIERS,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP981725500 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**ARTICLE 2 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 04 décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-429**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP979004975**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 04 décembre 2023 par Monsieur LONGY Christophe en qualité de dirigeant de la SAS MON AIDE ADMINISTRATIVE dont l'établissement est situé 77 rue de la Farigoulette – 34130 MAUGUIO,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP979004975 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**ARTICLE 2 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 05 décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-430**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP947789624**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 22 novembre 2023 par Madame LEBOFFE Céline en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dénommée CELINE RENOV' dont l'établissement est situé 8 rue Paul Roca – 34500 BEZIERS,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP947789624 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**ARTICLE 2 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 05 décembre 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-431**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP953587474**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 22 novembre 2023 par Monsieur JABENEAU Joseph en qualité d'entrepreneur individuel de l'entreprise dénommée GMC VITRES dont l'établissement est situé 863 avenue du Stade – 34140 MEZE,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP953587474 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

**ARTICLE 2 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 05 décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-432**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP981584626**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 23 novembre 2023 par Monsieur ARBAOUI Yassine en qualité d'entrepreneur individuel de l'entreprise dont l'établissement est situé 1 rue Jean Michel Capendeguy – 34500 BEZIERS,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP981584626 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**ARTICLE 2 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : [ddets-osp@herault.gouv.fr](mailto:ddets-osp@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 05 décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-XVIII-433**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP978847978**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**VU** l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

**VU** l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

**VU** la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 23 novembre 2023 par Madame ABDELLAOUI Thinhinane en qualité d'entrepreneur individuel de l'entreprise dénommée PROPRE MTP34 dont l'établissement est situé 1731 avenue du Père Soulas, apt. 1, bât. A – 34090 MONTPELLIER,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP978847978 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

**ARTICLE 2 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
La directrice départementale adjointe,  
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : Pôle eau biodiversité  
Téléphone : 04 34 46 60 00  
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

Montpellier, le **04 DEC. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-12-14404**

**Portant prolongation de délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation  
environnementale pour la réalisation du système de protection du CHU de  
Montpellier sur les communes de Montpellier et Grabels  
(n° GUNenv 0100007988)**

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-3, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-519 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens approuvé le 29 juillet 2003 et révisé par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-01-04598 en date du 15 janvier 2015 ;

VU la demande présentée par Montpellier Méditerranée Métropole en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le système de protection du CHU de Montpellier, déposée au secrétariat de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Hérault le 02 novembre 2022 sous le n°GUNenv 0100007988 ;

VU la demande de compléments en date du 9 janvier 2023, adressée au demandeur l'informant que le dossier présenté n'est pas régulier et l'invitant à compléter son dossier dans un délai de 8 mois ;

VU la demande de prorogation de délai pour le dépôt des compléments au dossier d'autorisation, sollicitée par courrier en dates du 3 août 2023 par Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu le courrier de la DDTM34 du 10 août 2023 accordant un délai supplémentaire de 2 mois au pétitionnaire pour la remise des compléments au dossier d'autorisation environnementale ;

VU les compléments déposés le 8 novembre 2023 par Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Considérant** qu'en application de l'article R181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande susvisée est fixé à 4 mois ;

**Considérant** les délais supplémentaires nécessaires à l'ensemble des services pour l'examen de la recevabilité du dossier à la réception des compléments consultés le 10 novembre 2023 ;

**Considérant** le délai de 45 jours fixé au R. 181-33 du Code de l'environnement, pour la consultation de la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens pour l'examen de la compatibilité au SAGE du dossier complété, sollicitée le 20 novembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale comprend une demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées soumise à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui se prononce dans le délai de deux mois ;

**Considérant** que le délai de la phase d'examen ne permet pas à l'ensemble des services contributeurs de se prononcer sur la demande d'autorisation susvisée ;

**Considérant** que conformément à l'article R181-17 du Code de l'environnement, la phase d'examen peut être prolongée pour une durée d'au plus quatre mois lorsque le préfet l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

**Considérant** que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de quatre mois afin de laisser le temps à l'ensemble des services sollicités de se prononcer sur la base d'un dossier complété le 8 novembre 2023 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

#### **ARRÊTE :**

##### **ARTICLE 1: Objet**

Le délai de la phase d'examen visé à l'article R181-17 du Code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le système de protection du CHU de Montpellier sur les communes de Montpellier et Grabels est prolongé d'une durée de quatre mois, soit jusqu'au 1er mai 2024.

Conformément à l'article R181-16 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen peut être suspendu à compter de l'envoi d'une demande de compléments ou régularisation et jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires à l'étude du dossier.

##### **ARTICLE 2 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté et sera publié sur le site internet de la préfecture.

##### **ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement. Le présent arrêté sera notifié au demandeur, le président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le préfet

Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
le Directeur adjoint  
Thierry DURAND

I - La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application des articles R.181-50 à 52 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

Affaire suivie par : Olivier PELEGRIN  
Téléphone : 04 67 11 10 19  
Mél : olivier,pelegrin@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 06 décembre 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34 – 2023 – 12 – 14409**

### **portant avenant n° 3 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Vendres**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale maritime des 300 mètres ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 définissant les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-10-01682 du 24 octobre 2011 portant attribution de la concession des plages naturelles situées sur la commune de Vendres et de l'avenant n°1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-11-13408 du 08 novembre 2022 portant avenant n° 2 à la concession des plages naturelles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95/2022 du 27 avril 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous marine et la pratique des sports nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Vendres (Hérault) ;

**VU** la mise en suspens du renouvellement de la concession de plage de Vendres et des délégations de service public afférentes, au motif de l'attente de l'approbation du schéma d'aménagement de plage ;

**VU** la demande d'une nouvelle prorogation de la concession de plage 2011-2022 effectuée par la commune de Vendres le 07 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir le service public des bains de mer, et notamment en matière d'hygiène et de sécurité, sur les plages de Vendres au regard de la très forte fréquentation touristique de la commune de Vendres ;

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée par la commune de Vendres n'est pas incompatible avec les activités maritimes exercées le long du littoral de cette commune ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de prorogation de la concession de plage attribuée est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de prorogation de la concession de plage attribuée est compatible avec les objectifs de conservation des zones Natura 2000 « Côte languedocienne » (FR9112035) ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements prévus, qui participent à la conservation du domaine, s'inscrivent dans une démarche globale de protection, aux fins de garantir un usage libre et gratuit de ces espaces et d'amélioration, pendant la saison estivale, de l'accès des services de secours, des personnes à mobilité réduite et des usagers fréquentant la plage sur ces secteurs ;

**CONSIDÉRANT** les documents d'urbanisme applicables à la commune de Vendres ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** la concession des plages naturelles attribuée à la commune de Vendres par arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-10-01682 du 24 octobre 2011 est à nouveau prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** l'article 10 « durée de la concession » du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 2019-09-10676 du 10 septembre 2019 portant avenant n° 1 de la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Vendres est modifié en conséquence. Le nouveau report d'échéance de la concession est désormais fixé au 31 décembre 2024.


ARTICLE 3 : les autres termes et conditions fixés dans le cahier des charges portant avenant n°1, non modifiés par le présent arrêté, restent et demeurent applicables.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Il sera affiché en mairie de Vendres pour une durée de 15 jours, certification faite par le maire. Il fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux locaux. Les frais de publicité de cet avis sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault. L'absence de réponse dans ce délai, constitue une décision implicite de rejet, susceptible d'être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois.

ARTICLE 6 : le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et le directeur des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Le Préfet,



François-Xavier LAUCH

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES (34220)**

L'administrateur des douanes et droits indirects,  
Directeur régional à Montpellier,


Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu les articles 36 et 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

**DÉCIDE** la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 3400407M sis 10 grand'rue à compter du 17 novembre 2024.

L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Montpellier,

  
Yves LUCK



**CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE GESTION  
EN MATIÈRE DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS  
DANS LE CADRE DES POLES D'APPUI TERRITORIAL POUR LES TITRES (PATT)**

La présente délégation relative aux PATT est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des décrets :

- n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
- n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ;
- n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité, fixant les conditions d'établissement et de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Entre le préfet du département de l'Hérault, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

Le préfet du département de la Loire, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En cas de difficultés momentanées de fonctionnement du CERT délégant, le CERT délégataire (en son sein le PATT) assure, à titre temporaire et complémentaire, en soutien du CERT délégant, l'instruction et la validation des demandes relevant du périmètre de ce dernier.

**Article 2: Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports de niveau 1 du stock du CERT délégant auquel il accède en mode dématérialisé,
- Selon les cas, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ou procède à un classement de la demande en niveau 2 pour retour au CERT délégant.

Le détail des modes opératoires applicables en fonction des cas d'usage est précisé en annexe à cette convention.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et son annexe et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage :

- à employer les renforts en personnels recrutés à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports de niveau 1 du stock du CERT délégant auquel il accède

en mode dématérialisé.

- à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, sous réserve d'être en capacité d'assurer simultanément la bonne exécution de ses missions propres,
- à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet au à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour une durée allant de la date de publication au RAA au 31 décembre 2023.

**Fait le**

Le préfet du département de l'Hérault,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Fredéric THÉOT

Le préfet du département de la Loire



**Alexandre ROCHATTE**



Montpellier, le 30 novembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023.11.DRCL.0575  
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à  
des inventaires écologiques et toute intervention non destructive, nécessaires au  
projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, phase 1, entre Montpellier et  
Béziers, portée par SNCF Réseau**

Le préfet de l'Hérault

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

**VU** le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

**VU** le décret n° 2023-111 du 16 février 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomérols, Pinet, Mèze, Poussan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, dans le département de l'Hérault ;

**VU** la demande du 16 novembre 2023, présentée par SNCF Réseau, en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatés à pénétrer sur les propriétés privées concernées par la phase 1, afin de procéder à des inventaires écologiques et toute intervention non destructive ;

**Considérant** la nécessité pour les agents de SNCF Réseau et pour le personnel des entreprises retenues pour les opérations, de pénétrer sur les propriétés privées pour y effectuer l'exécution des prestations susvisées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les agents de SNCF Réseau et ceux des entreprises mandatées devant procéder à des inventaires écologiques et toute intervention non destructive pour la poursuite des opérations concernant le projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, phase 1, entre Montpellier et Béziers, sont autorisés à pénétrer sur les terrains situés sur le territoire des 28 communes concernées par l'aire d'étude, indiquées dans la notice explicative et sur les plans, annexés au présent arrêté.

Il n'y aura aucune circulation d'engins, seulement un accès voiture sur les pistes, aussi loin qu'elles seront praticables, puis à pied. Les opérations se feront sur plusieurs jours, et aucun stockage de matériel n'est prévu sur site.

ARTICLE 2 : La présente autorisation n'est valable, pour les propriétés non closes, qu'après affichage pendant au moins dix jours aux mairies concernées.

Pour les propriétés closes, elle n'est valable qu'après un délai de cinq jours après notification aux propriétaires concernés, ou en leur absence, aux gardiens des propriétés.

Chaque agent SNCF et des entreprises mandatées, sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 4 : A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

ARTICLE 5 : La présente autorisation valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six premiers mois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de mission Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, SNCF Réseau, les maires de Balaruc-le-Vieux, Bessan, Béziers, Bouzigues, Castelnau-de-Guers, Cers, Fabrègues, Florensac, Gigean, Lattes, Lespignan, Loupian, Mèze, Montagnac, Montblanc, Montpellier, Nissan-lez-Ensérune, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Poussan, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Thibéry, Sauvian, Vendres, Villeneuve-les-Béziers, Villeneuve-les-Maguelone, Villeveyrac, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation.  
Le secrétaire général  
  
Frédéric POISOT



Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023.12.DRCL.0581**

**déclarant l'utilité publique du projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de Carnon, secteur Est et, cessibles les biens nécessaires à la réalisation dudit projet et au retrait des emprises expropriées de leur propriété initiale au bénéfice de la commune de Mauguio-Carnon**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 122-6 et L. 132-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023.10.DRCL.0477 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 sollicitant monsieur le préfet pour le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023.06.DRCL.0230 du 1<sup>er</sup> juin 2023 prescrivant ouverture d'enquêtes publiques conjointes à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires dudit projet au profit de la commune ;

**VU** le rapport, les conclusions motivées et favorables rendus par le commissaire enquêteur ;

**VU** le courrier du 11 octobre 2023 du maire de la commune de Mauguio sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de Carnon, secteur Est, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation dudit projet et au retrait des emprises expropriées de leur propriété initiale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : le projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de Carnon, secteur Est, sur la commune de Mauguio-Carnon, est déclaré d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique emporte retrait de l'emprise expropriée des parcelles soumises au statut de la copropriété.

ARTICLE 2 : sont déclarés cessibles au profit de la mairie de Mauguio-Carnon, pour cause d'utilité publique les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le retrait des emprises expropriées de la propriété initiale précisant l'emplacement de la ligne divisoire, est indiqué aux plans parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 3 : la mairie de Mauguio-Carnon, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché à la mairie de Mauguio-Carnon pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage et adressé au préfet de l'Hérault- direction des relations avec les collectivités locales- bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par le maire de Mauguio-Carnon aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception), en vue de l'application des articles L-311-1 à L-311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois :

- en ce qui concerne l'arrêté de déclaration d'utilité publique, à compter du premier jour de son affichage en mairie ;

- en ce qui concerne l'arrêté de cessibilité, à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de la commune de Mauguio-Carnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet  
Le secrétaire général  
Frederic POISOT



Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023.12.DRCL.0582**

**portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées afin d'y exécuter les opérations de diagnostic d'archéologie nécessaires aux travaux d'aménagement de la ZAC Lauze Est sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, portée par la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

**VU** le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023.10. DRCL.0477 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté préfectoral 76-2023-1159 du 13 novembre 2023 modifiant l'arrêté n°76-2023-1051 du 19 octobre 2023 portant prescription d'un diagnostic archéologie préventive ;

**VU** la demande du 8 novembre 2023, présentée par M. le directeur général de SA3M en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées à pénétrer et occuper temporairement les propriétés privées situées sur la commune de Saint-Jean-de-Védas afin de procéder au diagnostic d'archéologie nécessaire aux travaux d'aménagement de la ZAC Lauze Est ;

Considérant la nécessité pour les agents du concessionnaire de la ZAC SA3M et le personnel des entreprises retenues pour les opérations, de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées pour les besoins et la durée du chantier ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** le concessionnaire de la ZAC SA3M et toutes entreprises mandatées devant réaliser les travaux de diagnostic archéologique préventive sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés privées, afin de réaliser les travaux archéologiques nécessaires à l'aménagement de la ZAC Lauze Est.

### Travaux préparatoires au diagnostic archéologique

La phase préparatoire consistera :

- une pose d'une rubalise afin de limiter les parcelles ;
- l'aménagement des accès nécessaires au matériel des archéologues sur les terrains (dépose de clôtures, passages à travers les haies, .../ passage de la pelle entre chaque parcelle (enlèvement d'une petite partie de clôture si besoin) ;
- enlèvement des piquets et fils de fer, débroussaillage de la zone avec coupe des ceps de vigne, mais aucun arrachage, puis évacuation des ceps ;
- coupe de rang central et de quelques arbres en bordure sur la parcelle d'olivieraie, avec évacuation des troncs/branches coupées ;
- l'ensemble des zones de friches pour disposer de zones rases (possibilité de laisser les résidus coupés sur place, les broyer si un peu gros ;
- l'enlèvement sur les zones ponctuelles de gîtes identifiés par un écologue.

### Diagnostic archéologique

La phase diagnostic consistera à des sondages mécaniques précédés par une prospection terrestre, par le biais de tranchées réalisées à l'aide d'un engin mécanique et selon la trame appropriée. Des fenêtres plus larges seront ouvertes à intervalle régulier afin de détecter la présence éventuelle de vestiges. Les tranchées et fenêtres couvriront une surface totale d'environ 10 % de l'emprise. Les sondages mécaniques seront complétés par des carottages ou des sondages profonds afin de repérer les niveaux archéologiques les plus profonds.

Les voies d'accès aux parcelles occupées se feront par les voiries et parcelles suivantes :

- à l'ouest par la RM 612 (Montpellier, Villeneuve-lès-Maguelone) et la contre-allée longeant la RM612 ;
- au Sud par les chemins existants (chemin de Maurin au Sud, chemin de Montpellier à Villeneuve à l'Est) ;
- des chemins ruraux situés sur des parcelles privées riveraines (hors projet) ;
- les parcelles du projet (accès entre parcelles enclavées).

Les références des parcelles et des propriétaires concernés par ces travaux archéologiques figurent dans l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : chacun des agents du concessionnaire de la ZAC SA3M ainsi que le personnel des entreprises mandatés et les opérateurs, seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : après accomplissement des formalités de publicité et à défaut de convention amiable fixant les modalités des travaux et indemnités afférentes à l'occupation, le bénéficiaire de la présente autorisation ou la personne à laquelle il a délégué ses droits, fait au propriétaire du terrain préalablement à toute occupation du terrain, une notification par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure où son représentant compte se rendre sur les lieux. Il l'invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification par lui faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Il y joint une copie du plan parcellaire.

S'il n'y a dans la commune concernée personne ayant qualité pour recevoir la notification celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu du propriétaire. Entre cette notification et la visite sur les lieux, un intervalle de dix jours au moins devra être observé.



A défaut pour les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contrairement avec celui du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée en mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées. Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent aussi être commencés.

Dès le début de la procédure ou au cours de celles-ci, le président du Tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de la présente autorisation, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus. Les travaux peuvent commencer après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisie puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

**ARTICLE 4 :** les terrains correspondants à cette occupation temporaire sont restitués aux propriétaires après remise en état (rebouchage des sondages, sans compactage).

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires exploitants ou locataires, par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du concessionnaire de la ZAC SA3M. A défaut elles seront fixées par le tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 5 :** SA3M, la gendarmerie, la police municipale, les gardes-forestiers, les propriétaires et les habitants des communes concernées sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents piquets et repères, balises ou jalons qui seront établis sur les propriétés. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint à tous les fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**ARTICLE 6 :** la présente autorisation valable est délivrée en vue de procéder à la réalisation des travaux de diagnostic archéologique préventive pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 7 :** Le maire de Saint-Jean-de-Védas, est chargé :

– de faire publier et afficher le présent arrêté dans sa commune aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage qui sera adressé au préfet de l'Hérault.

Le concessionnaire de la ZAC SA3M, est chargé :

– de notifier le présent arrêté aux propriétaires des terrains mentionnés dans l'état parcellaire ci annexé, ou, pour ceux non domiciliés dans la commune aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs de la propriété.

En l'absence de toute personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au dernier domicile connu des propriétaires.

L'arrêté, l'état et les plans parcellaires restent déposés à la mairie pour être communiqués aux intéressés sur leur demande.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de SA3M, le maire de Saint-Jean-de-Védas, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault et le directeur départemental des territoires de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Frédéric POISOT



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 5 décembre 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023.12.DRCL.0593**

**portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à l'aménagement de la ZAC Montagnac avenir sur la commune de Montagnac au profit du concessionnaire SAS Montagnac aménagement**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2023.10.DRCL.0477 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté n° 2019-I-1315 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité public relative au projet de la ZAC Montagnac Avenir sur la commune de Montagnac ;

**VU** le courrier du 28 novembre 2023 du concessionnaire Montagnac aménagement sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaire au projet cité ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont déclarés cessibles au profit de Montagnac avenir, maître d'ouvrage, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Montagnac avenir est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

**ARTICLE 3 :** Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la SAS Montagnac avenir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général

Frédéric POISOT



**Arrêté n° 2023-11-DS-869  
portant attribution de la médaille  
d'honneur régionale, départementale  
et communale**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2013-15 du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de la Hérault;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille de vermeil**

- **Monsieur KOEHLER Didier**  
Adjoint au maire, SOUBES,  
Lodève

**Médaille d'argent**

- **Monsieur DURAND Philippe**

**Article 2** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille d'or**

**- Madame AGUILAR Sylvie**

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame ANTOCI Sylvie**

Redacteur, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur ARMAND Jean-Luc**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur ARNAUD Jean Michel**

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame ARNAUD Sophie**

Adjoint administratif principal 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur ARNAU Patrick**

Ingénieur principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur AUGUSTE René**

Technicien principal 1ère classe, ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER

**- Madame BALLESTER Corinne**

Infirmière en soins généraux 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BARBIER Nathalie**

Adjoint administratif principal 1° classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur BARTHAS Alain**

Technicien principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur BAZILLE Jean-Louis**

Adjoint technique principal 1ère classe, ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER

**- Madame BEC Sabine**

Agent social, COMMUNE DE GIGNAC DE GIGNAC

**- Madame BEC Sabine**

Agent social, COMMUNE DE GIGNAC DE GIGNAC

**- Madame BERLIN Corinne**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS DE PALAVAS-LES-FLOTS

**- Monsieur BEZIAT Gilles**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur BILLETTE Patrick**

Educateur aps principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame BONNET Christine**

Ingenieur principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur BONNET Pascal**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame BONNET Sylvie**

Adjoint technique pal 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur BORT Remy**

Agent de maitrise, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

**- Madame BOUTIE Pascale**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur BRIVES Richard**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame CADENAS Thérèse**

Agent territorial spécialisée des écoles maternelles, COMMUNE DE GIGNAC DE GIGNAC

**- Monsieur CAILHOL Francis**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Madame CANALES Yvette**

Adjoint administratif pal 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur CARRERAS Jean-François**

Agent de maitrise, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

- **Madame CASTAGNE Ghislaine**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame CAUSSE Emmanuelle**  
Adjoint technique pal de 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

- **Madame CHAUDET Florence**  
Adjoint administratif principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame CHOQUET Marie-Christine**  
Auxiliaire puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame CLEREMBAUX Mireille**  
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame COLL Myriam**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame CURNUT Véronique**  
Adjoint administratif principal 1 ere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

- **Madame DAUDE Mireille**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT  
LOGEMENT DE MONTPELLIER

- **Monsieur DELIEUZE Christian**  
Technicien principal de 2eme classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT  
DE FRONTIGNAN

- **Monsieur DIAZ Patrick**  
Technicien principal 1 ere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

- **Monsieur DURAND Eric**  
Adjoint technique principal 1er classe, catégorie c, COMMUNE DE SAINT-CHINIAN DE  
SAINT-CHINIAN

- **Madame ESCANDE Claudine**  
Redacteur principal 1er classe, COMMUNE DE LA-SALVETAT-SUR-AGOUT DE LA SALVETAT-  
SUR-AGOUT

- **Madame ESPINOSA Jacqueline**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur ESTRUCH Michel**  
Technicien principal 1er classe, COMMUNE DE LAROQUE DE LAROQUE

- **Madame EZZANTAR Sylvie**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VENDARGUES DE VENDARGUES



**- Monsieur FABLET Bruno**

Agent de maîtrise principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur FABRE Jean-Jacques**

Agent de maîtrise principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame FELIX Christine**

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur FERRAS Jean-Marc**

Agent de maîtrise, responsable service technique, COMMUNE DE FAUGERES DE FAUGERES

**- Madame FUENTES Véronique**

Adjoint administratif principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame GALBRUN Marceline**

Redacteur principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame GALINAT Sandrine**

Agent de maitrise, COMMUNE DE PEROLS DE PEROLS

**- Madame GARCIA Isabelle**

Infirmière cadre supérieure de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame GAYE Christiane**

Agent de maitrise, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur GENEROSO Pierre**

Adjoint technique principal de 1e classe, COMMUNE DE CAPESTANG DE CAPESTANG

**- Madame GERACE Natahlie**

Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur GERACE Olivier**

Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame GERVAIS Fabienne**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame GHIBAUDO Olivia**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ière classe, COMMUNE DE CLERMONT-L  
HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Monsieur GILLES Jacques**

**- Madame GONZALEZ Isabelle**

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC DE SAINT-GELY-DU-FESC

**- Monsieur GRIMAL Didier**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame GUARDIA Valérie**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur GUIGNERY Yann**

Technicien principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur GUITTET Thierry**

Ingénieur en chef, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur HERO Jean-Luc**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT DE GIGNAC

**- Madame HUND Géraldine**

Préparatrice en pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame JARLET Patricia**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame KHIAL Zohra**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame KLEIN-SAINT-ARROMAN Nathalie**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur LAZAREVITCH Serge**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame LE GOFF Isabelle**

Attaché principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur LE GOUHINEC Jacques**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC DE SAINT-GELY-DU-FESC

**- Monsieur LELOUP Samuel**

Agent maitrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur LIRON Benjamin**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame LO IACONO Evelyne**

Adjt tech pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur LOPEZ Domingo**

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur LOPEZ Jean-Noël**

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

**- Madame MAILLE Brigitte**

Manipulatrice électroradio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame MALAFOSSE Magali**

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE LEZIGNAN-LA-CEBE DE LEZIGNAN-LA-CEBE

**- Monsieur MARCINKOWSKI Florent**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Monsieur MARCON Daniel**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame MARTY-ERWIN Catherine**

Attache, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur MARTY Luc**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame MAUREL Violette**

Auxiliaire puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

**- Monsieur MAURIN Daniel**

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame MAURY Isabelle**

Infirmière en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur MAURY Patrick**  
Brigadier-chef-principal, COMMUNE DE MARAUSSAN DE MARAUSSAN

**- Madame MENIKER Cherifa**  
Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur METZGER Marc-Laurent**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur MIRANDA Pierre**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame MOURGUES Marie-Louise**  
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT-CHINIAN DE SAINT-CHINIAN

**- Madame NAVARRO Sylvie**  
Assistante maternelle, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame NORE Evelyne**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame OLIVER Marie José**  
Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle, COMMUNE DE SAINT-BRES DE SAINT-BRES

**- Madame OLLIE Brigitte**  
Atsem 1ere classe, COMMUNE DE VENDARGUES DE VENDARGUES

**- Madame ORTS Myriam**  
Redacteur principal de 1ere classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT DE COURNONSEC

**- Madame PADILLA Patricia**  
Attaché principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur PASCAL-PASSET Patrick**  
Agent de maitrise principal/ responsable de la collecte des ordures ménagères,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

**- Monsieur PATRAC Ascension**  
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur PENAS Joël**  
Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Monsieur PEREZ Michel**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame POUSTOMIS Anne**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MONTPELLIER  
MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame RAMAJO Delphine**

Infirmière cadre supérieure de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE  
BEZIERS

**- Monsieur RATTI Olivier**

Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS  
DE BEZIERS

**- Monsieur REY Felix**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur RODRIGUEZ Jean-Claude**

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur ROUANET Gérard**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Monsieur ROUCAIROL Thierry**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame ROUSSEL Myriam**

Redacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE VENDRES DE VENDRES

**- Monsieur ROUVIERE André**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame ROUX Florence**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAUGUIO DE MAUGUIO

**- Madame SAHLI Nadia**

Adjoint territorial d animation principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE  
MONTPELLIER

**- Monsieur SAMMARITANO Alain**

Agent de maîtrise principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur SARGUET Christophe**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur SAY Bernard**

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Madame SEBE Nathalie**

Adjoint administratif principal de 1ière classe, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE  
CLERMONT L'HERAULT

**- Monsieur SEGALA Eric**

Agent maîtrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur SELLIER Alain**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame SERVIERE Sylvie**

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame SIMON Pascale**

Auxiliaire puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur SINTES Régis**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame SOUYRI Christine**

Cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Monsieur SPINA Sauveur**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame TALBOT Magali**

Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Madame VALENTIN Sylvie**

Redacteur, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur VALETTE Eric**

Adjt adm pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur VANNIER Marc**

Ingenieur principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame VASSAL Laurence**

Infirmiere, CH BEDARIEUX DE BEDARIEUX

**- Monsieur VENAULT Pascal**

Technicien pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame VERNHES Cecile**

Redacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame WAGNER Sylvie**

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

## Médaille de vermeil

**- Madame AIT MBAREK Fatima**

Atsem principal 1 ere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame AKABLI Aicha**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame ALARCON Francisca**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur ALMERAS Jean-Marc**

Technicien principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame ANASTASIO Karine**

Rédacteur principal 2ème classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame AVENOSO Marie**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur AZAIS Guy**

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE LA-SALVETAT-SUR-AGOUT DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT

**- Madame BARNABE Danielle**

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Madame BELLOUATI Nathalie**

Attache principal, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Madame BEL Marie Jose**

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Madame BENOIT Flora**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur BERLHE Jérôme**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame BERTRAND Frédérique**

Adjoint administratif principal 1º classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur BETTI Bernard**

Redacteur, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame BOIRAL Véronique**

Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Madame BOMPART Isabelle**

Auxiliaire puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame BONFILS Hélène**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR DE MAUGUIO

**- Madame BOUSCARAS Marie-Laure**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur BOVO Jean-Marc**

Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BOYER Anne**

Ouvrière principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BRIDONNEAU Françoise**

Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame CABREJAS Virginie**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Monsieur CAMBON Stéphane**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

**- Madame CARRIERE Marie-Isabelle**

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame CASTALDO Caroline**

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame CELIE Christel**

Ingénieur en chef hors classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur CHAUSSOUY Yves**

Ingénieur en chef hors classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER



**- Madame CLAPIER Sandrine**

Adjoint administratif principal 2ème classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

**- Madame CLEMENTE Nathalie**

Adjoint technique, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame CLERC Blandine**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur CLERGUE Gérard**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame COGNAC Corinne**

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Monsieur COMELLI Michel**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BESSAN DE BESSAN

**- Monsieur COMPANYY José**

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur COUGOUREUX Gilles**

Directeur d'exploitation, COMMUNE DE GIGNAC DE GIGNAC

**- Madame DELAIGUE Nelly**

Agent de maitrise principal, COMM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR DE MAUGUIO

**- Madame DELMAS Laurence**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE LAVERUNE DE LAVERUNE

**- Madame DELORME CAPESTAN Frederique**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame DESCHARMES Laurence**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame DESPRETZ Nadine**

Redacteur principal de 1ere classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT DE FRONTIGNAN

**- Madame DEVESA Geneviève**

Adjoint administratif principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame DIABINHO Nathalie**  
Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE COMBAILLAUX DE COMBAILLAUX

- **Madame D'ORSO Christine**  
Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Monsieur EL GHOUDAN Ahmed**  
Technicien, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame ESPOSITO Marie-Thérèse**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame FABRE Florence**  
Adjoint administratif principal de premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

- **Monsieur FERNANDEZ Alain**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MAUGUIO DE MAUGUIO

- **Monsieur FERREIRA Séraphin**  
Technicien principal de première classe, COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

- **Madame FORNES Florence**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame FOURNIER Sylvie**  
Educateur territorial jeunes enfants de classe exceptionnelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

- **Monsieur FRANCOIS Laurent**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Monsieur FRANGIONE Frédéric**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Monsieur GAICHE Franck**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE PEROLS DE PEROLS

- **Monsieur GEORGEL Laurent**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Monsieur GERMAIN Stéphane**  
Agent de maitrise, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Monsieur GIMENEZ Patrick**

Adjoint technique principal de 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur GIMENO Eric**

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame GIRO Sylvie**

Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame GROS Catherine**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT DE MONTPELLIER

**- Madame GUYOT Véronique**

Bibliothecaire principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur HEMMANI Farouk**

Redacteur, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur HENRY Philippe**

Agent de maitrise, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT DE MONTPELLIER

**- Monsieur HERAULT Alain**

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame HOLDRY Aline**

Agent de maitrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur HOSOTTE Patrick**

Attaché principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame HOUDE Nathalie**

Attaché de conservation du patrimoine, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame HOURS Rachel**

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame IZA Annie**

Agent de maitrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Monsieur JORET Olivier**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame LACOMBE Valérie**

Adjoint technique principale 2ème classe, COMMUNE D ASSAS DE ASSAS

- **Monsieur LALEQUE Pascal**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SETE DE SETE
  
- **Madame LALIRE Nathalie**  
Attaché principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER
  
- **Monsieur LAMORA Thierry**  
Redacteur principal 2eme classe, COMMUNE DE MAUGUIO DE MAUGUIO
  
- **Madame LANDRIT Fabienne**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS
  
- **Madame LASSALVY Céline**  
Auxiliaire puériculture classe superieur, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER
  
- **Madame LATAPIE Sandrine**  
Manipulatrice electroradio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS
  
- **Madame LE BRIS Christine**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS
  
- **Madame LE GRATIET Marie-Pierre**  
Agent territorial specialise des ecoles maternelles, COMMUNE DE PEROLS DE PEROLS
  
- **Monsieur LE HENAFF Gwenaël**  
Educateur principal des activites physiques et sportives de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER
  
- **Monsieur LE PORT Fabien**  
Technicien pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER
  
- **Monsieur LESTOQUOY Jean-Claude**  
Agent de maîtrise principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER
  
- **Madame LORENTE Yolande**  
Redacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE FABREGUES DE FABREGUES
  
- **Monsieur LUVISON Alexandre**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS
  
- **Madame MAKK Louis**  
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER
  
- **Madame MALLET Carole**  
Agente de services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE

- **Madame MANNECHEZ Magali**

Redacteur territorial, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE PARIS 12

- **Madame MARCHADIER Alexandra**

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE POUSSAN DE POUSSAN

- **Monsieur MARIE-ROSE DITE CETOUTE Joel**

Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur MARTINEZ Marco**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Madame MARTINEZ Renée**

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Madame MARTINEZ Sandra**

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

- **Monsieur MATTALIANO Robert**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Madame MEILLEY Laurence**

Agent maitrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur MERENDA Sylvain**

Agent de maitrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame MONCLUS Marie-Hélène**

Attache, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame MONINO France**

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame MONNIER Valérie**

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Madame MONTION-REBREYEND Elisabeth**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame MORIN Sandrine**

Redacteur principal 2eme classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT

**- Monsieur MURE Frédéric**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA GRANDE-MOTTE DE LA GRANDE-MOTTE

**- Madame NALBONE Fabiola**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur NARCISSE Jean-Alain**

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame NIN Dominique**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame NUNEZ Françoise**

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame ODENT Myriam**

Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur OUFFE Thierry**

Adjt tech pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame PACHOT France**

Ouvrière principale 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur PAGANO David**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE PEROLS DE PEROLS

**- Madame PASCAL Béatrice**

Agent social principal de 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

**- Madame PERÈS Christelle**

Atsem, COMMUNE DE SAINT-MAURICE-NAVACELLES DE SAINT-MAURICE-NAVACELLES

**- Madame PEYSSI Marie-Bernadette**

Educatu de jeunes enfants, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame PHAM Sophie**

Adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNE DE LA GRANDE-MOTTE DE LA GRANDE-MOTTE

**- Monsieur PHILIPPOT Eric**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE BEDARIEUX DE BEDARIEUX

- **Madame PLAGNE Marie**  
Agent social principal 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

- **Madame PONS Edith**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame PONS Patricia**  
Aide soignante, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

- **Madame POUGET Dominique**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur POUGET Laurent**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT DE MONTPELLIER

- **Monsieur PRUVOT Laurent**  
Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

- **Monsieur QUINONERO Juan-Pedro**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MAUGUIO DE MAUGUIO

- **Monsieur REFREGE Michel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Monsieur RICHARD Fabrice**  
Technicien principal 2ème classe, ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER

- **Madame RODRIGUEZ Régine**  
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Monsieur ROMAGNOLI Christophe**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame ROSE Christelle**  
Attaché, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Monsieur ROUQUAIROL Nicolas**  
Directeur territorial, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Monsieur ROUVIER Stéphane**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Madame SAHUC Françoise**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur SANCHEZ Thierry**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur SAVANIER Bernard**

Agent maitrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur SERVIDIO Michel**

Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

**- Monsieur SOUBABERE Laurent**

Ingénieur, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame SOUM Marie-Ange**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur SOUSTELLE Bruno**

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE NIMES DE NIMES

**- Madame SUAU Catherine**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame SULIO Stéphanie**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur SYLVESTRE Jean**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE MAGALAS DE MAGALAS

**- Monsieur TOBENA Didier**

Technicien, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame TROUCHE Nathalie**

Infirmière cadre supérieure de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame VANDEWALLE Carole**

Aide soignante, CH BEDARIEUX DE BEDARIEUX

**- Monsieur VIALAY Jean-Pierre**

Attache hors classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame WULFFAERT Chrystelle**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS



## Médaille d'argent

**- Madame ABDERAHMAN Catherine**

Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur ADAM Claude**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame ALBERTOS Aurélie**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame ALBESPY Sylvie**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur ALCARAZ Frédéric**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE DE SAINT-PARGOIRE

**- Monsieur ALCARAZ Sébastien**

Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur ALLARY Olivier**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CASTELNAU-DE-GUERS DE  
CASTELNAU-DE-GUERS

**- Madame ALLIES Zaia**

Auxiliaire de soins, CTRE COM ACTION SOCIALE DE LAURENS DE LAURENS

**- Madame ALMES Hélène**

Adjoint du patrimoine principal, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT  
L'HERAULT

**- Madame ALRIC Nadia**

Adjoint d'animation principal de 1ere classe, COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS DE  
THEZAN-LES-BEZIERS

**- Monsieur ANNE Jérôme**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE FABREGUES DE FABREGUES

**- Madame ANSELME Aurelia**

Adjoint administratif principal 2° classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur ANSELME-MARTIN Géraud**

Rédacteur principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
MONTPELLIER

- **Monsieur AOUAD Rachid**  
Adjoint technique ppal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

- **Monsieur ARBAOUI Mohamed**  
Attache principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Madame ARFEUIL Lucile**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Monsieur ARNAUD Fabrice**  
Animateur principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame ARNAUD Mireille**  
Adjoint technique principal 2 classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame ARRIAU Séverine**  
Attache principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Monsieur ATTARD Christophe**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame AUDINOT Rachel**  
Auxiliaire de soins, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

- **Monsieur AUDOUY Steve**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame AUTHIE Chrystel**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame AYRAL Nathalie**  
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe, COMMUNE DE VENDRES DE VENDRES

- **Monsieur AZAUBERT Wilfrid**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ DE CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur AZEMA Bruno**  
Infirmier en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame AZEMA Pascale**  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame BALSOU Delphine**  
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ DE CASTELNAU-LE-LEZ

**- Madame BANON Nathalie**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Monsieur BARBA Alain**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Madame BARBANCE Karine**

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Madame BARBA Stéphanie**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur BARBE Sébastien**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ DE CASTELNAU-LE-LEZ

**- Monsieur BARBIER Damien**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BARCELO Josiane**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame BARRAU Virginie**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame BARRE Céline**

Auxiliaire de soins principale 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

**- Monsieur BARRE Michel**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE GABIAN DE GABIAN

**- Monsieur BARRE Olivier**

Attache/ directeur service enfance et jeunesse, COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

**- Madame BARRE Sophie**

Directrice hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BASILE Stéphanie**

Agent social principal 2eme classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame BATTESTI Vanina**

Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Madame BAULO Elodie**

Adjoint administratif principal 1 ere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame BAURENS Michèle**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame BEAUFILS Marielle**

Adjoint administratif ppal 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAILLARGUES

**- Monsieur BECHART Laurent**

Agent de maitrise, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame BELADAM Salmia**

Adjoint territorial du patrimoine principal 2 classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame BELCHI Jeanne**

Adjoint technique pal de 2eme classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame BENAZET-IANNONE Stéphanie**

Attache, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur BEN HAMMOU Mouloud**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE POUSSAN DE POUSSAN

**- Madame BENS Aid Malica**

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur BERENGUER Hugues**

Agent de maitrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame BERGUA Sabine**

Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame BERNARD Séverine**

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE L AUDE DE CARCASSONNE

**- Monsieur BERNARD Thibaud**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur BER Raymond**

Agent de maitrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT DE FRONTIGNAN

**- Madame BERTALOTTO Laetitia**

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BERTHELIER Nathalie**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT  
LOGEMENT DE MONTPELLIER

**- Madame BERTRAND Christel**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BETETA Esperanza**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame BETTI Véronique**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Monsieur BEUZON Yannick**

Agent de maîtrise services techniques, COMMUNE DE TEYRAN DE TEYRAN

**- Madame BIAU Audrey**

Infirmière en soins généraux grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BILLIGER Valérie**

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BLAIN Sandrine**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame BLAIS Pascale**

Adjoint administratif principal 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE  
FRONTIGNAN

**- Monsieur BLANCHET Jean-Christophe**

Technicien principal 2 classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE  
MONTPELLIER

**- Madame BLANC Martine**

Animateur principal de 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE  
FRONTIGNAN

**- Madame BLANCO Gisèle**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Monsieur BOCAGE Michel**

Educateur a.p.s. principal 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE  
FRONTIGNAN

- **Madame BOHNERT KAOUA Sandrine**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE JUVIGNAC DE JUVIGNAC

- **Madame BOHNERT KOUA Sandrine**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVIGNAC DE JUVIGNAC

- **Monsieur BONEL Olivier**  
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame BONET Aurélie**  
Auxiliaire de soins, COMMUNE DE GIGNAC DE GIGNAC

- **Madame BONHOMME Catherine**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame BONNAFOUS Caroline**  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame BONNAUD Magali**  
Ingenieur, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Monsieur BONNET Gilles**  
Adjoint technique principal 1 classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Monsieur BONNET Johan**  
Technicien, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame BORN Virginie**  
Assistant de conservation principal 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Monsieur BORT Patrice**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame BOSSET Marylène**  
Educateur a.p.s principal 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Madame BOTELLA Veronique**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame BOUDOU Sandy**  
Adjointe administrative principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BOUIS Sylvie**

Redacteur principal de premiere classe, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Monsieur BOULAY Cyril**

Technicien principal 1 classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur BOURAS Mohammed**

Adjoint administratif principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur BOURBON Christophe**

Adjoint administratif principal 1 ere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Monsieur BOURDON Laurent**

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BOUSQUET Sylvie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Madame BRIAL Sophie**

Technicien principal de 2eme classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame BROCHETON Patricia**

Infirmière en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame BROUILLET Stéphanie**

Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Madame BUTINA Marica**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame CABALLERO Nathalie**

Atsem principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur CABASSUT Jean-Philippe**

Educateur aps principal 2ème classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame CABROL Carole**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur CAILLARD Vincent**

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame CAIZAC Aurore**  
Infirmière en soins généraux grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur CAMMAS Eric**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame CAMPOS Patricia**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Madame CANAGUIER Marie-Christine**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame CANALE Christelle**  
Adjoint administratif principal 1 ere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame CANONNE Stanka**  
Technicien principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame CAPELLE Françoise**  
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur CARMONA Laurent**  
Sélectionner une filière, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Madame CARON Marie**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAUGUIO DE MAUGUIO

**- Monsieur CASSAR Emmanuel**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur CASTELBOU Frédéric**  
Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur CATEAU Rémi**  
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ere classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Monsieur CAULIEZ Joël**  
Technicien principal 2nd classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame CAVENNE Valérie**  
Manipulatrice électroradio, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur CAYE Alain**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER



**- Madame CAYLA Valérie**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur CERVIOTTI Jean-Michel**

Ingénieur principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Madame CHALVET Séverine**

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame CHALVET Stephanie**

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur CHAREIRE Aurélien**

Ingénieur principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur CHARMES Johann**

Rédacteur principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame CHATEAU Magali**

Attaché territorial, ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER

**- Madame CHAUDERON Laëtitia**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame CHOQUET Hui-Lin**

Assist ens art pal 2cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame CLARY Aude**

Attaché principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Madame CLAUZEL Sabine**

Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur CLUZEL Thibault**

Manipulateur électroradio classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame COBOS Caroline**

Atsem principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame COLLARD Mariane**

Atsem agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE D ANIANE DE ANIANE

**- Monsieur COLLAVIZZA Denis**  
Attache, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame COLL Mauricette**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame COMMARMOND Cécile**  
Auxiliaire de soins principale 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

**- Madame CORBOBESSE Sylviane**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur CORLER Albert**  
Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur CORTES Joseph**  
Adjoint technique principal 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame COSENTINO Fabienne**  
Adjointe administrative principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur COSTES Vincent**  
Agent maitrise pal, COMMUNAUTE COMMUNES DU CLERMONTAIS DE CLERMONT L'HERAULT

**- Madame COULET Marion**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur COUSINIER Christian**  
Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Madame COUSIN Leila**  
Agente de services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame COUTOULY Pascale**  
Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur CROUZAT Thierry**  
Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame CUENCA Véronique**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame CUSIN Sylvie**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame DALOU Sylvia**

Manipulatrice électroradio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame DANIS Annie**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur DAS NEVES Pedro**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

**- Monsieur DASSE Laurent**

Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame DAUBI Marion**

Adjoint d'animation principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame DAUCE Céline**

Attache, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES DE SOMMIERES

**- Monsieur DAVERIO Laurent**

Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame DAVID Catherine**

Atsem principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame DAVILLARS NEGRE Marie Chantal**

Infirmière anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame DEBACK Eugénie**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BESSAN DE BESSAN

**- Madame DEBBARI Noura**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame DE CAEVEL Christine**

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU GARD DE NIMES

**- Madame DELATTRE Françoise**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur DELBANO Frédéric**

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS DE THEZAN-LES-BEZIERS

**- Monsieur DEL BLANCO Thierry**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Monsieur DELMAS Marc**

Sélectionner une filière, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Monsieur DELON Xavier**

Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame DELOUTRE Valerie**

Redacteur principal 1ere classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur DEL RIO Sébastien**

Adjoint technique pal de 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur DE MORI Mickael**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame DENIS Virginie**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame DERDEVET Céline**

Atsem principales 1ere classe, COMMUNE DE LODEVE DE LODEVE

**- Madame DESPLATS Magali**

Rédacteur, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

**- Monsieur DESSUP Jean-François**

Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur DESSUP Laurent**

Agent de maitrise, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur DEVOT Christophe**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MAUGUIO DE MAUGUIO

**- Madame DIEZ Valérie**

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE LIGNAN-SUR-ORB DE LIGNAN-SUR-ORB

**- Madame DIOT Béatrice**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame DISCHAMP-LENAIN Lydie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Monsieur DISLA Benoît**

Infirmier soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame DJELLAL Stéphanie**

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MONTPELLIER DE  
MONTPELLIER

**- Madame D'ORSO Sylvie**

Agent spécialisée principal écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur DOTIGNY Jérôme**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame DOURMAP Joelle**

Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur DUBOIS Cédric**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur DUCRU Nicolas**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA GRANDE-MOTTE DE LA GRANDE-MOTTE

**- Madame DUMONT Delphine**

Agent social ppal 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDRES

**- Madame DUMONT-LAUNAY Michelle**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame DURAND Sandrine**

Adjoint administratif principal de première classe, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Madame EDEINGER Valérie**

Infirmière en soins généraux grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur EL MESSAOUDI Said**

Animateur, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame ENNACIRI Fatima**

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame ENTERIC Jacqueline**

**- Madame ESNAULT Nathalie**

Bibliothécaire, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur ESPARZA Martial**

Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Madame EYMEINER Christel**

Infirmière en soins généraux grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur FABRE David**

Technicien, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame FABRE Florence**

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAPESTANG

**- Madame FABRE Isabelle**

Attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur FARRE Johan**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame FAUCON Gwenaëlle**

Technicien principal de première classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame FELIX Séverine**

Animateur, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame FERRANDO Régine**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame FESQUET Catherine**

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE TEYRAN DE TEYRAN

**- Monsieur FESQUET Cyrille**

Animateur principal de 1ere classe/ conseiller prevention, COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

**- Monsieur FICHOUE Daniel**

Technicien principal de 2eme classe stagiaire, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur FLEURDEN-BISSIERE Jean-Marie**

Adjoint d'animation principal 2eme classe, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

- **Madame FLEURY Gaëlle**  
Attaché principal, COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ DE CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame FOECHTERLE Sandy**  
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame FOSSATI Pascale**  
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame FRAI Arbia**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame FRAISSE-LAURES Géraldine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame FRECENON Nathalie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER

- **Monsieur FRONTERI Nicolas**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame GADOURI Fadila**  
Atsem principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame GAGLIANO Céline**  
Attaché, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Monsieur GALLIZIA Pierre**  
Ingenieur principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Madame GARCIA Anita**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame GARCIA Christelle**  
Adjoint d'animation principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

- **Madame GARCIA Yasmine**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame GASQUET Isabelle**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur GAUBERT Laurent**

Agent maitrise pal, COMMUNAUTE COMMUNES DU CLERMONTAIS DE CLERMONT L'HERAULT

**- Monsieur GEBELIN Philippe**

Technicien pal de 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur GEORGEL Cédric**

Animateur pal 1cl, COMMUNAUTE COMMUNES DU CLERMONTAIS DE CLERMONT L'HERAULT

**- Madame GERAY Valérie**

Préparatrice en pharmacie classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur GERBIER Frédéric**

Directeur general des services, COMMUNE DE MARSILLARGUES DE MARSILLARGUES

**- Madame GHIZZO Anne**

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame GIBELIN Sylvie**

Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame GIBERT Maryse**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame GIL Florence**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame GILLET Sophie**

Ayyaché, COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ DE CASTELNAU-LE-LEZ

**- Monsieur GIL Nicolas**

Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame GINGADO Isabelle**

Agente de services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame GIRO Chantal**

Agent technique 2 eme classe, COMMUNE DE SAINT-CHINIAN DE SAINT-CHINIAN



- **Madame GIUSTO H  l  ne**  
Adjoint administratif principal 2   classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame GOGIBUS Marjorie**  
Attache principal, COMMUNE DE PEROLS DE PEROLS

- **Monsieur GOMEZ Bruno**  
Adjoint technique principal de 1i  re classe, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur GOMEZ Roger**  
Agent social principal 1  re classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

- **Madame GOMEZ S  verine**  
Adjointe administrative principale 2  me classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur GOMIS David**  
Bio vet pharm hcl, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur GONZALEZ-PUERTA Denis**  
Agent de ma  trise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Madame GOSSEYE Linda**  
Adjoint administratif principal de 1  re classe, COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Monsieur GOUDOULY Fabrice**  
Agent de ma  trise pincipal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Madame GOUIRAND Sophie**  
Auxiliaire de soins principal de 1ere classe, COMM D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR DE MAUGUIO

- **Monsieur GOUTTEBARON Franck**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

- **Monsieur GRAMOND Nicolas**  
Assistant de conservation principal de 1  re classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame GRANIER Isabelle**  
Infirmi  re en soins g  n  raux grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur GRANIER S  bastien**  
Attache, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame GREGOIRE Guylaine**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame GRENIER Valérie**

Atsem principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame GRENOUILLON Hélène**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame GUIBERT Stéphanie**

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Monsieur GUILLOTEAU Sébastien**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

**- Monsieur GUILLOT Matthieu**

Attaché/ directeur service population et cohésion du territoire, COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

**- Monsieur GUILLOU Richard**

Educ.tech.spe 2em grade, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

**- Monsieur HAFSI Ihed**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur HAMADI Boualem**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ DE CASTELNAU-LE-LEZ

**- Madame HATTOU Annabelle**

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame HENIN Claudine**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-BRES DE SAINT-BRES

**- Monsieur HERNANDEZ François**

Adjoint technique pal de 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame HEY Valerie**

Adjoint territorial animateur parincipal 1 cl, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Madame HOUTMANN Fabienne**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur HUGUET Philippe**

Educateur aps principal 2ème classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame HUSSON Isabelle**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur IBANEZ Raymond**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE PAULHAN DE PAULHAN

**- Madame IGHIL Nadia**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame IMBERT Magali**

Agent specialise principal ecoles maternelles 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame IMPERIAL Christine**

Adjoint administratif principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame ITER Florence**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame JOLIET Geneviève**

Infirmière en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame JOURET Eve**

Assist ens art pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame JOURNET Marie-Laure**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame JOYEUX Annabel**

Auxiliaire puericulture classe sup, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame JULLIAN Nathalie**

Adjoint territorial du patrimoine principal de premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Monsieur KADDAR Ahmed**

Adjoint technique, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame KANOUN Claudie**

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Monsieur KHENTOUS Madjid**

Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe, MONTPELLIER  
MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur KHIAL Larbi**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE  
MONTPELLIER

**- Monsieur KHOUCHANE M'Hamed**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

**- Madame KLUTH Magali**

Adjoint technique principal de 2ème classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE  
FRONTIGNAN

**- Monsieur KOS Claude**

Technicien, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Monsieur LABIT Aurélien**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTBAZIN DE MONTBAZIN

**- Madame LACUBE Hélène**

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur LAFFONT Julien**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur LAGHMIRI Mouloud**

Agent de maîtrise principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame LAHOZ Martine**

Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNE DE CASTELNAU-DE-GUERS DE CASTELNAU-  
DE-GUERS

**- Madame LAHRACH Yasmina**

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame LAMBERT Lydie**

Auxiliaire puériculture classe sup, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame LANGE Isabelle**

Adjoint administratif principal de 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame LAON Catherine**

Atsem principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur LARONCIERE Olivier**  
Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur LAROZE Vincent**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE LA GRANDE-MOTTE DE LA GRANDE-MOTTE

- **Madame LARRUE Florence**  
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE VENDARGUES DE VENDARGUES

- **Monsieur LASSERRE Jérôme**  
Adjoint d'animation principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame LASSEUR Isabelle**  
Auxiliaire de puericulture de classe superieure, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES DE SOMMIERES

- **Madame LAUGE Sandra**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur LAUGE Stéphane**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame LAUX Marie-Pierre**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Monsieur LECLERCQ David**  
Adjt tech pal 2cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame LECOCQ Sylvie**  
Auxiliaire de puericulture classe sup, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame LE DOLEDEC Marie Dominique**  
Redacteur, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

- **Monsieur LE QUAN PHONG Jérémie**  
Ingénieur, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame LEQUENNE Catherine**  
Conseiller superieur socio educatif, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

- **Madame LESAGE Lamyaa**  
Assistant socio-educatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER

- **Madame LESPILER Isabelle**  
Aide soignante de classe superieure, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

- **Madame LIGUORI Piera**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Monsieur LIVERNOIS Joseph**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

- **Monsieur LIVOLSI Bruno**  
Adjoint technique, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

- **Monsieur LLOVERAS Joël**  
Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur LOGNOS Thierry**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Monsieur MADDAMMA Yvan**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTBAZIN DE MONTBAZIN

- **Madame MAILLIE Emmanuelle**  
Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame MALUTSHI NYEMBO Josette**  
Auxiliaire puériculture classe sup, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur MANNEVY Thierry**  
Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Monsieur MANSET Daniel**  
Educateur principal des activites physiques et sportives de 1ère classe, MONTPELLIER  
MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame MANY Audrey**  
Attache principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT DE MONTPELLIER

- **Monsieur MANZI Jean-Luc**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

- **Monsieur MARCHADIER Jean-Pierre**  
Technicien principal de 2eme classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame MARNIERES VIDAL Christine**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame MARTINEZ Delphine**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur MARTINEZ Franck**  
Agent de maîtrise principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame MARTINEZ Guilaine**  
Infirmière en soins généraux grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur MARTINEZ José**  
Agent de maitrise principal contremaitre bas de quai, SMICTOM PEZENAS-AGDE DE NEZIGNAN L'EVEQUE

- **Madame MARTIN GIROUX Laurence**  
Adjointe administrative principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame MARTIN Sylvie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

- **Monsieur MARTY Alexandre**  
Attaché principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame MASAT Stéphanie**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame MAS Catherine**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe/ gestionnaire comptabilite, COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

- **Monsieur MASSOL Philippe**  
Animateur principal de premiere classe, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

- **Madame MATEOS Stéphanie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTBAZIN DE MONTBAZIN

- **Madame MAUREL Catherine**  
Attache, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Monsieur MAURY Nicolas**  
Ingenieur principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Madame MEIFFREN Aurore**  
Agente de services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame MELLET Laëtitia**  
Educateur principal des activites physiques et sportives de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Monsieur MEZOUAR Kamal**

Adjoint territorial d animation principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame MINAUD GUIBERT Elisabeth**

Atsem principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Monsieur MIRAOUI Abdelkader**

Adjoint administratif principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame MOLINIER Isabelle**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Monsieur MONTERO Jean-Claude**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Madame MONTOYA Sophie**

Adjointe des cadres hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur MORA Laurent**

Infirmier en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur MORATA François**

Technicien principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame MOREAUX Catherine**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame MORENO Valérie**

Agent de services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame MORIN Céline**

Animateur centre de loisirs, COMMUNE DE LEVALLOIS PERRET DE LEVALLOIS-PERRET

**- Madame MOUMNI Fatima**

Adjoint administratif pal 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur MOURET Gilles**

Technicien pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame MOUYSSSET Blandine**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE



- **Monsieur MULLER Marc**  
Adjoint technique principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur MULLER Philippe**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Monsieur MUNOS Patrick**  
Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame NAVE Julie**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame NEGRE Linda**  
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur NEPIVODA Denis**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Monsieur NICOLAI Benjamin**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Monsieur NICOLAI Cédric**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Monsieur NKINSI Jean-Marc**  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur NOEL Christophe**  
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Madame NOVAK Martine**  
Rédacteur, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

- **Madame NOZERAND Carine**  
Asem principal 1 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame OLLIER Isabelle**  
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMM D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE L'OR DE MAUGUIO

- **Madame ORTEGA Maria Del Carmen**  
Adjoint administratif principal de première classe, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

- **Madame ORTHEY Séverine**  
Redacteur, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur ORTIZ Manuel**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame ORTIZ VILLAR Chantal**

Adjointe administrative hospitalière, HOPITAL DE PEZENAS DE PEZENAS

**- Madame ORTU Véronique**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame OTTOGALI Guislaine**

Ingénieur pal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame PAPAY Véronique**

Attache, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame PASCAL Mireille**

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur PASTOR Alexandre**

Agent de maîtrise principal, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame PAYARES Natacha**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame PENARANDA Suzanne**

Adjoint technique principal 2 classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur PENA Stéphane**

Masseur kiné classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur PENUELA Teleforo**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Madame PEREIRA Catherine**

Agente de services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame PEREZ Karine**

Adjoint administratif principal première classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Madame PERILLO Stéphanie**

Adjt adm pal 1cl, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame PERRIN Florence**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame PERSEGOL Henriette**  
Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame PERSONNAZ Christine**  
Attache principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Monsieur PEYRON Olivier**  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame PHAN Bénédicte**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame PIALOT Florence**  
Adjoint administratif principal 1<sup>ere</sup> classe, COMMUNE DE FABREGUES DE FABREGUES

- **Madame PICQUENOT Thiphaine**  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame PIERRE Marianne**  
Adjoint d'animation principal de 1<sup>ere</sup> classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

- **Madame PISTOLET Corinne**  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame PLANES Béatrice**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

- **Madame PLATET Carole**  
Adjoint technique principal deuxième classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

- **Monsieur PONS Alain**  
Agent de maîtrise, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Madame PONS Marie-Christine**  
Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SETE

- **Madame PONS Sylvie**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame PORCEL Marie-Hélène**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**- Monsieur POUQUET Stéphane**

Attache hors classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame POURTIE Guylaine**

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur POVEDA Frédéric**

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE MARSEILLAN DE MARSEILLAN

**- Madame PRICHYSTAL Karine**

Adjoint administratif principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Monsieur PUISERVERT Frédéric**

Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame PYRAVELLE Brigitte**

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE LAVERUNE DE LAVERUNE

**- Madame RADET Marie-Pierre**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE NIMES DE NIMES

**- Madame RAKOTONARIVO Hantamalala**

Adjoint administratif principal 2eme classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur RAMBAUD Guilhem**

Directeur d'établissements médico-sociaux, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODEVE

**- Madame RAMOS Florence**

Attache principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame RANCY Maud**

Attache, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame RARIVOSON Mbolatiana**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC DE SAINT-GELY-DU-FESC

**- Madame RATIER Françoise**

Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE CLARET DE CLARET

**- Monsieur RAULET Yann**

Technicien principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur RAVENEAU Christophe**

Sélectionner une filière, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Madame REBOUL Juliette**

Agent de maitrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Madame RECOQUILLON Sophie**

Attaché principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame REINALDOS Fabienne**

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE POUSSAN DE POUSSAN

**- Monsieur RENIMEL Rudy**

Sélectionner une filière, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Monsieur RISCAL Stéphane**

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame ROBERT Corinne**

Adjoint administratif principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Monsieur RODRIGUEZ DE CAIRES Umberto**

Agent de maitrise principal, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame ROMERA DI MAIO Delphine**

Adjoint administratif principal de 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Madame ROSSI Caroline**

Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame ROUQUETTE Aude**

Agent de maitrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Madame RUAUD Nicole**

Adjoint technique pal 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Monsieur RUBIO Yannick**

Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT-JUST DE SAINT-JUST

**- Madame SABLAYROLLES Lucile**

Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame SAIGNAMARCHEIX Anne**

Assist soc-educative, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame SALLES Marie-Amélie**

Rédacteur, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame SALZE Sandrine**

Adjoint administratid territoial principal de 1i7re classe, COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR DE SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR

**- Madame SANCHEZ Fanny**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame SANCHEZ Nathalie**

Auxiliaire puericulture classe superieur, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Monsieur SANCHEZ Philippe**

Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT-JUST DE SAINT-JUST

**- Madame SANCHEZ Rebecca**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame SANGO Nancy**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur SANS Jean-Luc**

Adjoint technique principal 2eme classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur SARRET Eric**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D AGDE DE AGDE

**- Madame SAUDO Laure**

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame SAURI Elisabeth**

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur SAUVY Ludovic**

Adjoint technique principal de 1ere classe/ rippeur, COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

**- Monsieur SCHMIDT Franck**

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

**- Monsieur SCIUTO Mario**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

- **Madame SEGUIER Blanche**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, COMMUNE DE VENDRES DE VENDRES

- **Madame SEIBERT Cynthia**  
Psychologue classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur SERGEANT Sébastien**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame SERRANO Vanessa**  
Atsem principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

- **Madame SERRES Elisabeth**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

- **Monsieur SERTOUR Lionel**  
Technicien territorial, COMMUNE DE GIGNAC DE GIGNAC

- **Madame SIGAL Céline**  
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Monsieur SIMON Franck**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER

- **Monsieur SOCQUET Frédéric**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

- **Madame SOLA Michèle**  
Aide-soignante de classe superieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAPESTANG

- **Madame SORIANO Laetitia**  
Infirmière en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame SORRENTINO Caroline**  
Animateur, COMMUNE D AGDE DE AGDE

- **Madame SULTANA Marie-Hélène**  
Adjoint technique pal 1er classe, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

- **Madame TAJAN Nathalie**  
Atsem principal premiere classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

- **Monsieur TALMAT Dominique**

Adjoint administratif principal de 2eme classe agent de decheterie, SYNDICAT MIXTE  
DEPARTEMENTAL POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE  
LABESSIERE-CANDEIL

**- Madame TEIXEIRA DA SILVA Sandie**

Infirmière en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame TELLIER Erena**

Adjoint technique principal deuxieme classe, COMMUNE DE LATTES DE LATTES

**- Monsieur TERENCEFF Serge**

Ingénieur principal, COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT DE CLERMONT L'HERAULT

**- Monsieur TEYSSANDIE Gilles**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE SOMMIERES DE SOMMIERES

**- Monsieur TORRES Régis**

Brigadier chef principal, COMMUNE DE CLARET DE CLARET

**- Madame TOST Cathy**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE  
MONTPELLIER

**- Madame TOUATI Nadia**

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame TOUREN Sabine**

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Madame TOURNEUR Caroline**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
AGDE

**- Madame TRAHINE-DECOR Josselyne**

Animateur principal de 2eme classe/ directrice adjointe pole enfance, COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

**- Madame TRINQUIER Valérie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
MONTPELLIER

**- Madame UJVARI Stéphanie**

Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame ULTAN Sandrine**

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame VACASSY Carole**



Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Monsieur VAILHE Dominique**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LUNEL DE LUNEL

**- Madame VALAT Sonia**

Auxiliaire puériculture classe supérieure, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame VALDEBOUZE Chantal**

Auxilière de soins principale 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

**- Madame VALLAYER Julie**

Policier municipal, COMMUNE DE SAUSSAN DE SAUSSAN

**- Madame VALLEE Agnès**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L'OISE DE BEAUVAIS

**- Monsieur VANDEPUTTE Eric**

Ingenieur principal, CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DE FRONTIGNAN

**- Monsieur VAREA Eric**

Agent maîtrise principal, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame VAREA Magalie**

Aide soignnte de classe supérieur, SIVOM DE LA ROUVIERE DE SOUBES

**- Madame VASSAL Bénédicte**

Educateur jeunes enfants, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame VAYSSETTES Mathilde**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

**- Madame VERGNES Séverine**

Assistant socio eductif, DEPARTEMENT DU GARD DE NIMES

**- Monsieur VERNAZOBRES Pascal**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame VIALLE Martine**

Ergothérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame VIAL Séverine**

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE AGDE

**- Madame VICENS Nathalie**

Adjoint technique principal 2° classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Madame VIDAL Corinne**

Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SETE

**- Madame VIDAL DIEUDONNE Carinne**

Ingenieur principal/directrice service habitat urbanisme patrimoine, COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

**- Madame VIDAL Emilie**

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur VIDAL Eric**

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE LODEVE DE LODEVE

**- Madame VIE Christelle**

Agent specialise principal ecoles maternelles 2eme classe, COMMUNE DE SETE DE SETE

**- Monsieur VILLA José**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Madame VILLANI Mélanie**

Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame VILLEMEZ Magalie**

Infirmière bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Monsieur VIUDEZ Georges**

Ingénieur hors classe, COMMUNE DE MEZE DE MEZE

**- Monsieur VOCANSON Charles**

Infirmier diplômé d'etat - cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES DE NIMES

**- Madame WALTER Estelle**

Technicien principal de 1ère classe, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DE MONTPELLIER

**- Madame WARTELLE Jeanne-Marie**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

**- Madame WILMOT Julie**

Directeur territorial/ directrice des ressources humaines, COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC DE LODEVE

- **Monsieur WOLF Frédéric**  
Attache principal, COMMUNE DE VITROLLES DE VITROLLES

- **Madame YAGUES Claudine**  
Assistant de conservation du patrimoine, COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS DE THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame YAMAS ZOUNGAPO Sylvie**  
Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur YETTOU Mohamed**  
Technicien principal 1ere classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DE SAINT-THIBERY

- **Madame ZAHAF Nadia**  
Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Monsieur ZAOUI Amar**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TEYRAN DE TEYRAN

- **Madame ZERROUKI Carine**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTPELLIER DE MONTPELLIER

- **Madame ZIDI Samia**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS DE BEZIERS

- **Madame ZUMSTEIN Elodie**  
Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**MONTPELLIER, le 29/11/2023**

  
Le Préfet,  
François-Xavier LAUCH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : SR  
Téléphone : 04 67 61 62 27  
Mél : decorations@herault.gouv.fr

**CABINET,  
Direction des Sécurités,  
Bureau des élections et de la représentation de l'État**

Montpellier, le

- 4 DEC. 2023

**ARRETE N° 2023-**

*12-DS-865*

**attribuant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Daniel VIALA**

**Le Préfet de l'Hérault**

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et conseillers qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune;

**Vu** la demande de Monsieur Daniel VIALA, ancien maire de Mérifons par laquelle il sollicite l'octroi de l'Honorariat de Maire pour lui même ;

**Sur proposition du** Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est conféré l'honorariat de maire Honoraire à Monsieur Daniel VIALA, ancien Maire de Mérifons.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

François-Xavier LAUCH



Affaire suivie par : Sofia FREDJ  
Téléphone : 04 67 61 61 58  
Mél : pref-cdac34@herault.gouv.fr

Montpellier, le 06 décembre 2023

**Arrêté PREF34 SG CDAC n°2023-10-07  
portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
chargée de statuer sur la création d'exploitation commerciale d'une extension d'un  
ensemble commercial "CASINO" à Olonzac (34).**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la demande de permis de construire enregistrée le 25 octobre 2023 en mairie d'Olonzac sous le n° PC 034 189 23 00017
- VU** la demande enregistrée sous le n°2023/10/A le 30 octobre 2023, formulée par la S.A.R.L. DISCOUNT OLONZAC, Route d'Oupia, 34210 Olonzac, en vue d'être autorisée à la création d'exploitation commerciale concernant l'extension d'un ensemble commercial de 179 m<sup>2</sup> de surface de vente de produits discount de marque « LEADER PRICE » au sein du supermarché CASINO d'une surface de vente totale de 2 975 m<sup>2</sup> situé à Olonzac (34).

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire d'Olonzac, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales
  - M. le Président de la Communauté de Communes le Minervois, ou l'un de ses représentants, désignés en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté;
  - M. le Maire de Béziers, commune la plus peuplée de l'arrondissement dont dépend la commune d'implantation, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
  - M. le Maire de Siran, commune proche de la zone de chalandise, en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
  - M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ;
  - Mme la Présidente de la Région Occitanie ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ;
  - M. Frédéric ROIG, maire de Pégairolles-de-l'Escalette ou M. Serge PESCE, Maire de Maraussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental
  - M. Claude REVEL, Président de la Communauté de communes du Clermontais, ou M. Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental
- deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :
- Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
    - M. Yves BAILLEUX-MOREAU
    - M. Jacky BESSIERES
    - M. Thierry FOULQUIER-GAZAGNE
    - M. Roger LOUIS
    - M. Jean-Paul RICHAUD
  - Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
    - M. Pascal CHEVALIER
    - Mme Florence CHIBAUDEL
    - M. Marc DEDEIRE
    - M. Laurent VASSALLO
    - M. Jean-Paul VOLLE
  - Personnalité qualifiée représentant la Chambre d'agriculture sans droit de vote et n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum :
    - Mme Sophie NOGUES

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line crossing a vertical line on the right.

Guillaume RAYMOND







Béziers, le 8 décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.II.418**

**Portant interdiction de la manifestation intitulée «Manifestation en faveur de la fin des corridas»  
prévues le samedi 9 décembre 2023**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13, 222-32, 431-3 et suivants, 431-9 et suivants, R. 610-1, R. 610-5, R. 444-4 et R. 644-4 ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, prévoit que les organisateurs adressent au préfet de département une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, sans préjudice des dispositions de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>. » ;

**Considérant** que l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure dispose que « *Si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration au domicile élu. [...] Si le maire, compétent pour prendre un arrêté d'interdiction, s'est abstenu de le faire, le représentant de l'État dans le département peut y pourvoir dans les conditions prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.* » ;

**Considérant** qu'une manifestation revendicative déclarée le dimanche 3 décembre 2023 et intitulée «Manifestation en faveur de la fin des corridas» est organisée le samedi 9 décembre de 14h45 à 17h15 sur les allées Paul Riquet à hauteur de la statue de Paul Riquet ;

**Considérant** que la manifestation, qui espère une forte affluence, se situe dans le périmètre même du marché de Noël situé précisément sur les allées Paul Riquet ;

**Considérant** que l'affluence liée au marché de Noël est de plusieurs centaines de personnes à l'instant T sur un périmètre restreint, où se trouvent par ailleurs des chalets et des dispositifs de décorations ; que le créneau horaire indiqué par les organisateurs, à savoir le samedi de 14h45 à 17h15, correspond à une période de fréquentation optimale du marché de Noël, d'autant que les prévisions météorologiques font état de conditions clémentes le samedi 9 décembre, propices à favoriser la fréquentation de ce périmètre ;

**Considérant** à titre subsidiaire que le caractère localement très polémique de l'objet de la manifestation est de nature à causer des troubles à l'ordre public entre pro et anti-corridas, à fortiori sur un site densément occupé qui fera l'objet de déambulations par des familles avec enfants ;

**Considérant** par ailleurs qu'au niveau national, l'attaque terroriste et l'assassinat d'un professeur au Lycée Gambetta d'Arras survenus le 13 octobre 2023 ont eu pour conséquence le relèvement au niveau « urgence attentat » du plan vigipirate ;

**Considérant** qu'une nouvelle attaque terroriste a eu lieu le 2 décembre 2023 à Paris ;

**Considérant** également que des festivités à l'occasion de la fête juive d'Hanouka se tiennent du 7 au 15 décembre 2023 à Béziers et nécessitent une attention particulière de sécurisation des sites et événements de la part des forces de l'ordre ;

**Considérant** qu'une proposition alternative a été adressée à l'association COLBAC consistant à déplacer la manifestation à proximité immédiate du lieu sollicité, au niveau du rond-point de la Victoire, lieu offrant une visibilité équivalente aux allées Paul Riquet mais situé à l'extérieur du périmètre soumis à haute

fréquentation ; que, dans le cadre d'échanges entre la sous-préfecture et l'association, les motifs de cette demande de déplacement (affluence inhabituelle dans un périmètre restreint lié aux décorations de Noël et à la proximité immédiate du marché de Noël, vigilance Vigipirate récemment élevée au niveau "urgence attentat", mobilisation accrue des forces de l'ordre sur des missions de protection de la population) ont été portés à la connaissance de l'association ; que l'association a refusé cette proposition ;

**Considérant** la forte mobilisation des forces de sécurité suite au relèvement du niveau du plan vigipirate ; qu'ainsi, les forces de sécurité, déjà fortement sollicitées, ne sauraient durablement être distraites des autres missions qui leur incombent, notamment la protection des personnes et des biens, la prévention de la menace terroriste d'actualité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que, au regard tant du contexte national et local que du lieu et de la période choisis par l'association, la proposition de déplacement de la manifestation en un lieu visible et fréquenté, mais moins exposé aux risques de troubles à l'ordre public que les allées Paul Riquet, permettait une telle conciliation entre droit de manifester et préservation de l'ordre public ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, eu égard au contexte d'une part, aux moyens de sécurité publique pouvant être alloués d'autre part, et compte tenu du fait que la proposition alternative à tous égards plus protectrice de l'ordre public a été refusée par l'association, il existe un risque avéré de trouble à l'ordre public ; que l'interdiction de manifester devient alors seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet de Béziers ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La manifestation déclarée sous l'appellation « Manifestation en faveur de la fin des corridas », prévue le samedi 9 décembre 2023 de 14h45 à 17h15 à proximité de la statue de Paul Riquet, sur les allées Paul Riquet à Béziers est interdite ;

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Béziers ainsi qu'aux organisateurs désignés dans la déclaration de la manifestation susmentionnée.

**Article 4 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et le maire de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Béziers



Jacques LUCBÉREILH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève  
Bureau des relations avec les collectivités locales et  
ingénierie territoriale  
Pôle départemental funéraire**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU  
Téléphone : 04 67 88 34 04  
Mél : [sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr](mailto:sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr)

Lodève, le **04 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral n° 23-III-139

Renouvellement de l'habilitation pour une durée de 5 ans  
du service funéraire  
de l'établissement principal  
de la société de pompes funèbres  
dénommée « Espace Funéraire Ponsy SARL »  
exploitée sous l'enseigne « Pompes Funèbres Ponsy »  
SIRET N° 434 804 100 00023  
à  
Lunel (34400)

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et suivants, R. 2223-56 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-III-061 du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, la société de pompes funèbres dénommée « Espace Funéraire Ponsy SARL », exploitée sous l'enseigne « Espace Funéraire Lunellois » sous le numéro 17-34-0062 ;
- Vu la demande de renouvellement reçue le 31 août 2023, complétée le 2 novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-481 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées

arrête

Article 1<sup>er</sup>

L'établissement principal de la société de pompes funèbres dénommé « Espace Funéraire Ponsy SARL » exploitée sous l'enseigne « Pompes Funèbres Ponsy », SIRET n° 434 804 100 00023, situé 220, chemin de la Grande Liquine à Lunel (34400), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

.../...

Maison de l'État/Sous-Préfecture de Lodève  
120, allée de Verdun  
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr/](http://www.herault.gouv.fr/)  
@Prefet34

- 1. le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2. l'organisation des obsèques ;
- 3. les soins de conservation (activité sous-traitée) ;
- 4. la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6. la gestion des chambres funéraires ;
- 7. la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8. la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et la marbrerie funéraire.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

#### Article 2

L'habilitation préfectorale est établie sous le 23-34-0062.

#### Article 3

La durée de cette habilitation est fixée à 5 ans à compter du 13 juin 2023.

#### Article 4

L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

#### Article 5

Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

#### Article 6

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

#### Article 7

Le sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du bureau,



Anne AUBIGNAT



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève  
Bureau des relations avec les collectivités locales et  
ingénierie territoriale  
Pôle départemental funéraire**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU  
Téléphone : 04 67 88 34 04  
Mél : [sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr](mailto:sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr)

Lodève, le 04 DEC. 2023

Arrêté préfectoral n° 23-III-140

Renouvellement de l'habilitation pour une durée de 5 ans  
du service funéraire  
de l'établissement principal  
de la société de pompes funèbres  
dénommée « Le Jour d'Après »  
SIRET N° 812 454 510 00015  
à  
Le Crès (34920)

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et suivants, R. 2223-56 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-III-125 du 6 novembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal, la société de pompes funèbres dénommée « Le Jour d'Après », exploitée sous le numéro 17-34-0123 ;
- Vu la demande de renouvellement reçue le 15 septembre 2023, complétée le 25 octobre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-481 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées

arrête

Article 1<sup>er</sup>

L'établissement principal de la société de pompes funèbres dénommé « Le Jour d'Après », SIRET n° 812 454 510 00015, situé Esplanade Charles de Gaulle, Centre commercial Baléares à Le Crès (34920), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- 1. le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2. l'organisation des obsèques ;
- 3. les soins de conservation (activité sous-traitée) ;

.../...

- 4. la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6. la gestion des chambres funéraires ;
- 7. la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8. la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et la marbrerie funéraire.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

#### Article 2

L'habilitation préfectorale est établie sous le 23-34-0123.

#### Article 3

La durée de cette habilitation est fixée à 5 ans à compter du 6 novembre 2023.

#### Article 4

L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

#### Article 5

Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

#### Article 6

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

#### Article 7

Le sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du bureau,



Anne AUBIGNAT



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève  
Bureau relations avec les collectivités locales et  
ingénierie territoriale  
Pôle départemental funéraire**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU  
Téléphone : 04 67 88 34 04  
Courriel : [sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr](mailto:sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr)

Lodève, le **04 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral n° 23-III-141

Extension du cimetière « Saint Fulcrand »  
à  
Saint-Aunès

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 14 avril 2023 de la commune Saint-Aunès (34130) émettant un avis favorable au projet d'extension du cimetière « Saint Fulcrand » ;
- Vu l'arrêté municipal de la commune Saint-Aunès (34170) en date du 15 juin 2023 autorisant l'ouverture de l'enquête publique du 10 juillet au 28 juillet 2023 inclus relative au projet d'extension du cimetière de la commune ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 10 février 2022 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique du 11 août 2023 concluant à l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-481 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'extension du cimetière afin de répondre à un besoin d'emplacement croissant d'une part, et à l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur la commune ;

Considérant que ce projet d'extension du cimetière se situe à la fois dans une commune de plus de 2 000 habitants, à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations ;

Maison de l'État/Sous-Préfecture de Lodève  
120 allée de Verdun  
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr/](http://www.herault.gouv.fr/)  
@Prefet34



arrête

Article 1<sup>er</sup>

La commune de Saint-Aunès est autorisée à procéder à l'extension de son cimetière communal, située sur la parcelle cadastrée AI 11 et AI 15, d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup>, en zone U2A du PLU en vigueur et propriété communale.

Article 2

Cette autorisation est assortie des prescriptions suivantes, émises par l'hydrogéologue, l'ARS et le CODERST, résumées ci-après :

- les eaux souterraines seront déclarées impropres à la consommation humaine dans un rayon de 100 mètres autour du cimetière actuel et de son extension projetée ;
- d'une manière générale tout devra être fait pour réduire au maximum les possibilités d'infiltration au droit du site. Pour ce faire :
  - un fossé périphérique de colature permettra de détourner les eaux superficielles à l'Ouest (amont) avant qu'elles rejoignent la zone d'extension du cimetière ; ces eaux seront conduites à l'aval du site vers le réseau pluvial ;
  - on s'assurera que le réseau de drainage actuel conduit les eaux jusqu'au pluvial sans possibilité d'infiltration avant cet exutoire ;
  - au droit des zones d'extensions, des drains pourront être placés à une profondeur de 80 centimètres environs, espacés de 10 mètres pour collecter les eaux qui s'infiltreraient puis les diriger par des conduites étanches jusqu'au pluvial ;
- un mur ou un grillage fixé sur un muret d'une hauteur de 1,5 mètres devra être mis en place à la périphérie de la zone d'extension pour en interdire l'accès en particulier aux animaux errants ;
- on privilégiera la mise en place de caveaux en élévation à fond et parois étanches ou d'enfeus.

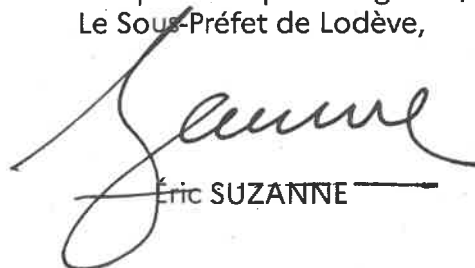
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 Montpellier ou par le biais de l'application télérecours accessible par le site internet (<http://www.telerecours.fr>).

Article 4

Le sous-préfet de Lodève et le maire de Saint-Aunès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève,



Eric SUZANNE